

REINTEGRATION A DIVERS TITRES

A - Sortants de poste adapté (PACD ou PALD)

Les personnels sortant de réadaptation peuvent obtenir une bonification de **1000 points** sur :

- le vœu « département » (DPT)
- le vœu « académie » (incluant tout type d'établissement)
- les vœux « zone de remplacement d'un département » (ZRD).

B - Réintégration après un congé parental avec une perte de poste

➤ Pour les congés parentaux pris ou renouvelés avant le 1er septembre 2019 :

Une bonification de **1500 points** est accordée pour les vœux établissement, commune, département et académique correspondant à l'affectation avant la perte de poste.

➤ Pour les congés parentaux pris à compter du 1er septembre 2019 :

- Une bonification de **20 points** est accordée pour les vœux établissement et commune correspondant à l'affectation avant la perte de poste
- Une bonification de **1000 points** est accordée pour les vœux département et académique correspondant à l'affectation avant la perte de poste.

C - Autres situations :

➤ Congé longue durée et détachement ministériel :

Une bonification de **1000 points** est accordée :

- pour le vœu « département », sur tout type de poste correspondant à l'affectation précédente, puis sur le vœu « académie » ;
- exclusivement sur le vœu « zone de remplacement départementale » (ZRD) et « toutes zones de remplacement de l'académie » (ZRA), si l'agent était titulaire sur zone remplacement avant son départ.

➤ Disponibilité

- Une bonification de **20 points** est accordée pour les vœux établissement et commune correspondant à l'affectation précédente
- Une bonification de **1000 points** est accordée pour les vœux département et académique correspondant à l'affectation précédente
- Une bonification de **1000 points** est accordée exclusivement sur le vœu « zone de remplacement départementale » (ZRD) et « toutes zones de remplacement de l'académie » (ZRA), si l'agent était titulaire sur zone remplacement avant son départ.